



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 25 juin à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 19 juin 2026

Etaient présents (23) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Anne-Sophie DEBOYSER, Christophe THOMAS, Steve ARBAULT, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Christophe LE FALHER, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Secrétaire de séance : Christophe PETIT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 23	Votants : 23
------------------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-55: Enfance jeunesse : Tarification des services 2026/2027

Rapporteur : Marie CARRER, adjointe à la jeunesse, au scolaire et aux solidarités

A chaque rentrée scolaire, la Collectivité actualise les tarifs des services de Restauration, d'Accueil de Loisirs Péri et Extrascolaire et d'Espace Jeunes.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 8 juin d'augmenter de 1% les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027

Après avoir entendu le rapport de l'élue référent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2026/2027 :

RESTAURATION SCOLAIRE

		Temps Scolaire
Q1	Enfant ploemelois ou dont l'un des parents travaille sur la commune	1,00 €
Q2		1,00 €
Q3		3,97 €
Q4		4,20 €
Q5		4,44 €
Hors Commune	Q1 et Q2	1,00 €
	Q3, Q4 et Q5	5,02 €
Panier PAI (hors fournisseur AGORA)	Q1 et Q2	0,00 €
	Q3, Q4 et Q5	1,00 €
Tarif adulte		6,30 €

Majoration si pas de réservation : + 2€/prix du repas

ACCUEIL PERISCOLAIRE

	1/4 d'heure	Séance activité de loisirs
Q1 (0-825)	0,28 €	1,40 €
Q2 (826-1000)	0,34 €	1,70 €
Q3 (1001-1200)	0,45 €	2,25 €
Q4 (1201-1400)	0,51 €	2,55 €
Q5 (1401 et +)	0,57 €	2,85 €
Hors Commune	0,72 €	3,60 €

Majoration si retard après fermeture : 5€/quart d'heure supplémentaire

ACCUEIL DE LOISIRS (mercredis et vacances scolaires)

	1/2 journée	Journée	Repas
Q1 (0-825)	5,52 €	9,69 €	2,21 €
Q2 (826-1000)	6,05 €	10,61 €	3,63 €
Q3 (1001-1200)	6,58 €	11,53 €	3,96 €
Q4 (1201-1400)	7,10 €	12,46 €	4,20 €
Q5 (1401 et +)	7,63 €	13,38 €	4,44 €
Hors Commune	8,33 €	14,97 €	5,02 €
panier PAI (hors AGORA)			1,00 €

Majoration si pas de réservation : + 2€/prix demi-journée

Majoration si retard après fermeture : 5€/quart d'heure supplémentaire

Réduction famille : - 10% pour le 2ème enfant, -20% pour le 3ème enfant et +
 (dans l'ordre de naissance)

Réduction semaine complète : - 10%

CAMPS

2027

		CAMPS 5 JOURS	CAMPS 4 JOURS	CAMPS 3 JOURS	CAMPS 2 JOURS
Q1	(0-825)	182 €	145 €	109 €	73 €
Q2	(826-1000)	199 €	159 €	120 €	80 €
Q3	(1001-1200)	216 €	173 €	130 €	87 €
Q4	(1201-1400)	233 €	187 €	141 €	94 €
Q5	(1401 et +)	251 €	200 €	151 €	101 €
Tarif extérieur		270 €	216 €	163 €	108 €

ESPACE JEUNES

		Adhésion	Tarif 1 <i>activité < 5€</i>	Tarif 2 <i>activité 5 < 10€</i>	Tarif 3 <i>activité 10 < 15€</i>	Tarif 4 <i>activité > 15€</i>
Q1	(0-825)	7,27 €	2,27 €	5,36 €	9,00 €	11,72 €
Q2	(826-1000)	7,96 €	2,49 €	5,87 €	9,86 €	12,84 €
Q3	(1001-1200)	8,66 €	2,71 €	6,38 €	10,72 €	13,96 €
Q4	(1201-1400)	9,74 €	2,92 €	6,89 €	11,57 €	15,07 €
Q5	(1401 et +)	10,82 €	3,14 €	7,40 €	12,43 €	16,19 €
Tarif extérieur		12,98 €	4,32 €	8,66 €	12,98 €	16,23 €

Majoration si pas de réservation : + 2€/prix demi-journée

Réductions : 10% pour le 2ème enfant, -20% pour le 3ème enfant et +
 (dans l'ordre de naissance)



Le Maire,
 Stéphane MATRON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État